



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

L'an deux mille quinze, le lundi 27 juillet à 18h00 heures, le Conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le mardi 21 juillet conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, M. ARESU, Adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, Mme FALCHI, M. BACCI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme ZUCCARELLI, M. CHAREYRE, M. LUCIANI, Mme GRIMLADI D'ESDRA, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. VANNUCCI	à	M. ARESU
Mme OTTAVY-SARROLA	à	Mme OTTAVY
Mme BIANCAMARIA	à	M. HABANI
Mme CORTICCHIATO	à	Mme GUERRINI
M. FILONI	à	Mme SANNA
M. FERRARA	à	M. PAOLINI
Mme FELICIAGGI	à	M. SBRAGGIA
Mme VILLANOVA	à	Mme ZUCCARELLI
Mme MASSEI	à	Mme FALCHI
M. DELIPERI	à	Mme FLAMENCOURT
M. CIABRINI	à	M. LUCIANI
Mme SANTONI-BRUNELLI	à	M. le Maire

Etaient absents :

M. CAU, Mme JEANNE, M. RENUCCI, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	30
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. CHAREYRE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 27 juillet 2015

Délibération N°2015/ 299

Extension de la capacité d'accueil du multi-accueil de Mezzavia.

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

1°/ La Caisse d'Allocations Familiales gère une crèche de 60 berceaux située dans le quartier des Salines à Ajaccio. La politique actuelle demande aux CAF de ne plus assurer de gestion directe d'établissements. Ainsi, la Caisse de Corse du Sud souhaite se désengager progressivement, au fur et à mesure du départ de ses agents.

2°/ Un départ à la retraite étant prévu en septembre 2015 et donc non remplacé, la capacité d'accueil de l'établissement sera réduite de 5 places afin de respecter les normes d'encadrement définies par le code de santé publique.

3°/ Pour ne pas aller à l'encontre de sa politique sociale et familiale et ne pas réduire le nombre de places d'accueil de jeunes enfants sur la ville, la CAF propose à la commune d'augmenter la capacité d'un de ses établissements.

4°/ La seule structure disposant de locaux suffisamment spacieux pour répondre favorablement à cette demande est le multi-accueil de Mezzavia, à condition de renforcer l'équipe avec un agent supplémentaire ; ceci pouvant être fait avec un redéploiement de personnel affecté à la direction petite enfance.

5°/ Sur le plan financier, les dépenses liées aux 5 places supplémentaires seront compensées par les recettes relevant des participations familiales, de la Prestation de service versée par la CAF majorée d'une recette « Fonds de rééquilibrage ».

Considérant :

- Que l'extension de la capacité d'accueil de la crèche de Mezzavia à 45 berceaux permet de maintenir le nombre de place d'accueil de jeunes enfants sur la ville ;
- Que le fonctionnement de l'établissement répond aux normes du code de santé publique.
- Que la recette complémentaire issue de la participation de la Caisse d'Allocations Familiales sera comptabilisée au budget, chapitre 74, article 7478.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver l'augmentation de la capacité du multi-accueil de Mezzavia à 45 places.

D'autoriser le Maire à signer les documents relatifs à cette opération en particulier la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Mme Annie Costa, adjointe déléguée

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 24 juillet 2015 ;

Considérant :

- Que l'extension de la capacité d'accueil de la crèche de Mezzavia à 45 berceaux permet de maintenir le nombre de place d'accueil de jeunes enfants sur la ville ;
- Que le fonctionnement de l'établissement répond aux normes du code de santé publique ;
- Que la recette complémentaire issue de la participation de la Caisse d'Allocations Familiales sera comptabilisée au budget, chapitre 74, article 7478.

APPROUVE
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

L'augmentation de la capacité du multi-accueil de Mezzavia à 45 places.

AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE

à signer les documents relatifs à cette opération en particulier la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE

Laurent **MARCANGELI**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20150727-2015_299-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/08/2015

Publication : 05/08/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

